

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01

Date de convocation : 04/12/2025

Délibération N° D-2025-1112-01

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 1/37

Madame DIETRICH Isabelle.

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial

M le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg est engagée depuis 2022 dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), comme l'impose la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Programme local de développement durable, ce document stratégique et opérationnel vise, sur la base d'un diagnostic environnemental et énergétique, à mettre en place des actions transversales aux axes climat, air et énergie, dans une démarche partenariale avec les acteurs sociaux, économiques et politiques, particulièrement sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Mme Claudine Huckert, Vice-présidente en charge de ce dossier, rappelle les différentes phases d'élaboration du PCAET, les enjeux forts pour notre territoire et les objectifs qui ont été fixés dans le PCAET. Elle rappelle que le projet a été coconstruit avec tous les acteurs du territoire : communes membres, SDEA, chambre d'agriculture, entreprises, associations et les habitants du territoire, à l'occasion de nombreux ateliers et réunions de travail.

Elle expose la stratégie territoriale qui a été définie, qui se décline dans un programme d'actions regroupées autour des cinq axes stratégiques suivants :

1. Faire de nos collectivités des exemples inspirants en matière de transition
2. S'adapter à la crise climatique pour garder une qualité de vie agréable
3. Accompagner nos activités économiques et agricoles vers un développement local soutenable et résilient

4. Faire évoluer nos modes de vie à travers un aménagement sobre et solidaire
5. Permettre aux habitants et aux salariés de se déplacer de façon plus sobre, économe et durable.

Le projet de PCAET incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire lors de sa réunion du 06 mars 2025 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région.

Au vu des avis et observations des autorités, le dossier de PCAET a été complété par les réponses apportées à ces observations. Le dossier de PCAET a ensuite été soumis à la consultation du public, selon les termes définis par l'article L.123-19 du code de l'environnement. La consultation a été ouverte au public du 24 octobre et le 24 novembre 2025.

6 contributions ont été réceptionnées et seront jointes au dossier de PCAET adopté. Au terme de cette consultation, les observations et propositions formulées n'appellent pas de modification du PCAET.

Il est rappelé que conformément au code de l'environnement, le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation au bout de 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions et d'un bilan final à 6 ans.

A l'occasion de ces évaluations :

- Les données de l'Etat, mises en ligne sur le portail énergie à destination des collectivités seront présentées aux élus ;
- Les programmes réalisés seront intégrés pour évaluer l'action et sa réponse pour la trajectoire ;
- Les contributions, actions nouvelles et ressources serviront dans la phase opérationnelle du PCAET, et dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- Le suivi du PCAET et l'évaluation à mi-parcours permettra d'interroger les actions réalisées sur le territoire, leur mise en œuvre et leur impact pour l'atteinte de la trajectoire.

A l'issue des 6 ans, le PCAET sera révisé, notamment la trajectoire et la stratégie seront retravaillées.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour adopter le PCAET de la Communauté de communes du Kochersberg. Un accès à toutes les pièces du PCAET qu'il est proposé d'approuver, ainsi que les rapports annexés, a été fourni à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ; L.229-26,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil a validé le projet de PCAET, et a autorisé le dépôt de ce projet pour avis aux autorités ;

Considérant l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional formulé en date du 11 septembre 2025 et des réponses apportées aux observations formulées ;

Considérant la consultation du public organisée du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025 et les contributions reçues ;

Considérant que les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;

Vu la composition du dossier PCAET soumis à l'adoption :

1. Le résumé non technique
2. Le rapport final synthétique incluant le résumé du diagnostic, la stratégie et le plan d'actions
3. Le recueil des fiches actions
4. L'évaluation environnementale stratégique
5. L'outil de suivi et d'aide à la décision
6. L'avis des autorités
7. Les contributions du public

Décide :

- les observations et propositions formulées par le public n'appellent pas de modification du PCAET ;
- **adopte** le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Kochersberg ;
- le PCAET fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation à mi-parcours et d'un bilan final au terme des 6 ans ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

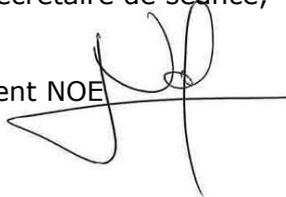
Le projet approuvé par le Conseil Communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

La présente délibération sera publiée et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communauté de communes dans le délai d'un mois. La synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Kochersberg <https://www.kochersberg.fr/> pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation du PCAET.

Fait à Truchtersheim, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

